

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

INTÉRIM

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 512-23,
Vu l'arrêté n°01/2025 du 17 juin 2025 portant organisation des services départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il convient d'assurer l'intérim du poste de chef de service du service conservation et valorisation du patrimoine au pôle réussites citoyennes au motif de l'absence de l'habituel titulaire.

ARRÊTE :

Article 1 :

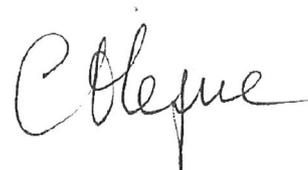
À compter du 15 juillet 2025, madame Paul Véron est chargée des fonctions de chef de service par intérim, du service conservation et valorisation du patrimoine au pôle réussites citoyennes.

Notifié le : 17/7/25

Signature de l'agent :



Arras, le 10 juillet 2025
Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par
Caroline MEZIERE
Directrice des ressources humaines

Ampliations destinées à :

- Madame Paul Véron (15211)
- PRA – DRH/DAPARH/mission pilotage des effectifs et des données sociales

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.pas-de-calais.fr.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20250710-RH15211LG0725-AI
Date de télétransmission : 13/08/2025
Date de réception préfecture : 13/08/2025